



COMMUNE DE GUILLY
☪
ETANG COMMUNAL
☪
REGLEMENT DE LA PECHE

☞ **La pêche est ouverte du dimanche 5 avril 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026, les samedis, dimanches et jours fériés, de 07 heures à 19 heures.**

☞ Les véhicules doivent impérativement être stationnés sur le parking

☞ **Afin d'éviter certains abus, chaque pêcheur a droit à 2 carpes de moins de 4kg, 2 tanches de moins de 4kg et 1 brochet de 60cm minimum.**

Les carpes et tanches de plus de 5kg doivent être impérativement remises à l'eau.

☞ Aucun emplacement n'est réservé.

☞ Les cartes sont en vente sur place.

☞ La carte est strictement personnelle et donne droit à 2 lignes ; possibilité de prendre une carte pour 1 ligne supplémentaire.

☞ TARIF :

- Pour 2 lignes : **5.00 €** par personne la journée.
- La ligne supplémentaire : **1.00 €**
- La carte annuelle : **50.00 €**

☞ La surveillance et l'encaissement des droits seront effectués par la personne ayant reçu l'habilitation du Conseil Municipal.

☞ La baignade et les barbecues sont strictement interdits.

☞ La divagation des chiens est interdite, ils doivent être tenus en laisse.

☞ La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une imprudence ou à une malveillance.

☞ Toute dégradation sera sanctionnée.

☞ Chaque pêcheur doit avoir une attitude responsable :

- Respecter l'environnement ;
- L'accès aux berges est interdit en voiture ;
- Laisser l'endroit propre, des poubelles de tri sont installées à l'entrée de l'étang ainsi qu'un container à verre

☞ Tout pêcheur ne respectant pas ce règlement pourra se voir interdire l'accès au site.

Fait à Guilly le 30 mars 2026

Le Maire,
Monique ERNEWEIN

